

EXONERATION DES CENTIMES ADDITIONNELS PROVINCIAUX AU PRECOMPTE IMMOBILIER

ENTREPRISES BENEFICIAIRES

Entreprises ayant bénéficié d'une prime à l'investissement et de l'exonération du précompte immobilier dans le cadre des lois d'expansion économique.

MONTANT DE L'AVANTAGE

Exonération des centimes additionnels provinciaux au précompte immobilier pendant une période égale à celle de l'aide accordée au niveau régional.

FORMULAIRES

ADMINISTRATION COMPETENTE

PROVINCE DE HAINAUT
Service du Receveur Provincial

Division B

Avenue de Gaulle, 102

7000 MONS

Tél. : 065/38.23.45

Fax : 065/36.21.39

Site Internet : <http://www.hainaut.be/>